



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Coutances

Bureau du Développement Territorial

Affaire suivie par :
Olivier DESOBEAUX
olivier.desobeaux@manche.gouv.fr

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

JE soussigné (nom, prénom, qualité) :

Certifie avoir reçu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023
portant convocation des électeurs pour des élections municipales partielles intégrales
dans la commune de HAMBYE ;

(date, signature et cachet d'authenticité)

IMPORTANT

**Le présent certificat doit être retourné dans les meilleurs délais
à la Sous-Préfecture de Coutances, sous le présent timbre.**



Affaire suivie par :
Olivier DESOBEAUX
olivier.desobeaux@manche.gouv.fr

ARRETE
portant convocation des électeurs
pour des élections municipales partielles intégrales et communautaires
dans la commune de HAMBYE

LE SOUS-PREFET DE COUTANCES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.247-1, L.260, L.263 à L270, L. 273-6 à L.273-10 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.2121-3, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;
- VU** le décret du 23 mars 2023, portant nomination de Monsieur Julien MINICONI, sous-préfet de Coutances ;
- VU** la démission de Monsieur VOISIN Michel de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de HAMBYE, acceptée par le préfet de la Manche le 26 octobre 2023, qui en a été avisé le 9 novembre 2023 ;
- VU** la démission de Madame RUAULT Isabelle de ses fonctions de 1 ère adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de HAMBYE, acceptée par le préfet de la Manche le 26 octobre 2023, qui en a été avisée le 9 novembre 2023 ;
- VU** la démission de Monsieur WASCHINGER Gérard de ses fonctions de 2 ème adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de HAMBYE, acceptée par le préfet de la Manche le 26 octobre 2023, qui en a été avisé le 9 novembre 2023 ;
- VU** la démission de Madame CHAPON Mariane de ses fonctions de 3 ème adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de HAMBYE, acceptée par le préfet de la Manche le 26 octobre 2023, qui en a été avisée le 9 novembre 2023 ;

- VU** la démission individuelle de Madame LESAULNIER Chantal, conseillère municipale en date du 16 octobre 2023 ;
- VU** la délibération en date du 21 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de HAMBYE, désignant Monsieur PIGNET Victorien comme suppléant au Maire démissionnaire ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de suivants de liste, les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires par les suivants non élus de leur liste de candidats au dernier renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ne peuvent être mises en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles intégrales, conformément à l'article L.270 du code électoral, en vue de l'élection de l'ensemble du conseil municipal et des conseillers communautaires dès lors que l'élection du maire et de ses adjoints nécessite un conseil municipal au complet ;

- ARRETE -

Article 1^{er} - Les électeurs et électrices de la commune de HAMBYE sont convoqués le 4 février 2024 pour procéder au renouvellement des **15 membres** du conseil municipal et élire **1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant**.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le 11 février 2024 dans le cas où aucune des listes candidates n'aurait recueilli au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés. Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Article 2 - Une déclaration de **candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin et pour chaque candidat**. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (CERFA n° 14997*03) et doit être accompagnée des pièces mentionnées au dos de cet imprimé téléchargeable sur le site de la préfecture qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévue par le code électoral :

https://www.manche.gouv.fr/contenu/telechargement/57242/444744/file/cerfa_14997-03-%201000h%20et%20plus-%20indiv.pdf

Le candidat responsable de liste doit également compléter l'imprimé CERFA n°14998*02 ainsi que les 2 annexes au cerfa n°14997-3.

En cas de dépôt par un représentant de la liste, celui-ci sera muni d'un mandat original en vue du dépôt de candidatures de la liste signé par le candidat tête de liste, à télécharger sur le site de la préfecture (*communes de 1 000 habitants et plus*) :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-partielles/Elections-municipales-partielles/Communes-de-plus-de-1-000-habitants>

Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture de Coutances aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour du scrutin : du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 18 janvier 2024 inclus.

- les lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

En cas de deuxième tour du scrutin : les lundi 5 février 2024 et mardi 6 février 2024

- le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Les personnes souhaitant se porter candidates doivent prendre rendez-vous à la sous-préfecture de Coutances aux jours et horaires mentionnés ci-dessus, pour venir déposer leur dossier, auprès de :

- Monsieur Olivier DESOBEAUX au 02 33 19 08 59
- Madame Céline MAUGE au 02 33 19 08 57
- Madame Sophie MIEGEVILLE au 02 33 19 08 66

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées en présence des candidats ou de leurs représentants, s'ils le souhaitent, **le 18 Janvier 2024 à 18 heures à la sous-préfecture de Coutances.**

Article 3 : La liste des candidats au conseil municipal doit comporter **autant de candidats que de sièges à pourvoir** et éventuellement deux candidats supplémentaires. Le nombre de siège de conseiller communautaire étant de un, la liste des candidats au conseil communautaire doit comporter le nom d'un candidat et **obligatoirement celui d'un suppléant.**

La liste des candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour, qu'il s'agisse de la liste des candidats au conseil municipal ou de la liste des candidats au conseil communautaire.

Article 4 : La liste des candidats au siège de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue.

La présentation de la liste des candidats au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est soumise aux règles suivantes :

- Les candidats au siège de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal,
- Les candidats au siège de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

Article 5 – Monsieur PIGNET Victorien désigné par le conseil municipal, pour remplacer provisoirement le maire, publiera le tableau des inscriptions et des radiations de la liste électorale au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, prévue entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin, soit :

entre le 11 janvier 2024 et le 14 janvier 2024

Article 6 - Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code Electoral.

Article 7 - Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

Article 8 - Le scrutin sera ouvert le dimanche 4 février 2024 à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu dans les bureaux de vote de la commune. En cas de 2^{ème} tour, il se déroulera le dimanche 11 février 2024, dans les mêmes locaux et aux mêmes heures qu'au premier tour.

Article 9 – Monsieur PIGNET Victorien fera, de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PIGNET Victorien les missions qui lui incombent seront assurées par un élu pris dans l'ordre du tableau.

Article 11 : - La campagne électorale sera ouverte pour le premier tour, le lundi 22 janvier 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 3 février 2024 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 5 février 2024 à zéro heure au samedi 10 février 2024 à minuit.

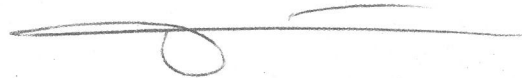
Article 12 - Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances et Monsieur PIGNET Victorien remplaçant du maire de HAMBYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, dès réception, dans la commune de HAMBYE et, en tout état de cause, au moins six semaines avant le premier tour de scrutin, soit le 24 décembre 2023.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Fait à Coutances,

Le 24 NOV 2023

Julien MINICONI



Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

DESTINATAIRES IN FINE

Pour ampliation :

- Monsieur le suppléant au Maire de Hambye (pour affichage)
- Monsieur le préfet de la Manche
- Monsieur le sous-préfet de Coutances
- Madame la cheffe du cabinet du préfet
- Madame la cheffe de la direction des collectivités de la citoyenneté et de la légalité – DCCL
- Madame la cheffe du Bureau des élections – Préfecture de la Manche